

MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES

L'Assemblée générale des avocats du Barreau de DIEPPE, s'inscrit dans le sillage des positions fermes prises par la Conférence des Bâtonniers et le Conseil National des Barreaux. Elle exprime à son tour son opposition au projet de loi intitulé « justice criminelle et respect des victimes », issu du projet dit « LOI SURE », actuellement en discussion au Parlement.

Ce qui est SURE c'est que ce projet de loi ne respecte pas ni les droits de la défense ; ni la place de la victime.

Le plaider coupable criminel serait une procédure permettant d'éviter un procès criminel classique lorsque l'accusé reconnaît les faits et accepte la qualification pénale.

La peine proposée serait plafonnée aux 2/3 de la peine encourue pour inciter à la reconnaissance des faits.

Cette mesure marque une rupture majeure avec les garanties du procès criminel fondées sur l'oralité, la publicité et l'examen approfondi des faits et des personnalités.

L'absence du jury prive le procès de sa dimension démocratique.

A l'heure où les citoyens sont particulièrement critiques vis-à-vis de la justice, il est regrettable de les écarter de la seule juridiction où ils participent à l'œuvre de justice.

Cette procédure ferait peser une pression sur la personne poursuivie.

La promesse d'une peine plafonnée, conjuguée à la détention provisoire et à la menace d'une sanction plus lourde, altère nécessairement la liberté du consentement.

Cette procédure vise à juger en quelques heures, dans un bureau, sans débat, sans public, sans jury, sans expert et sans témoin ; les faits les plus graves qui puissent exister.

Un tel mécanisme est incompatible avec l'exigence d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

Du côté des victimes, la réforme réduirait le temps et les moyens pour les victimes de s'exprimer, risquant ainsi leur marginalisation.

Le délai de 10 jours pour s'opposer à cette procédure est trop court compte tenu de la complexité des crimes et des enjeux.

L'absence de débat anéantit toute possibilité pour la victime de rencontrer l'auteur des faits, d'avoir des réponses à ses questions et de faire son deuil.

Le procès moment clé de réparation et de reconnaissance, est transformé en une audience expéditive où les victimes n'ont plus de place.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel.

Il fait peser sur les justiciables la charge de compenser le manque de moyens humains et matériels.

Le procès criminel ne peut être réduit à un outil de gestion des flux.

Cette logique est inacceptable.

Les avocats du barreau de Dieppe quotidiennement engagés aux côtés des justiciables et dans le respect des libertés fondamentales, ne peuvent laisser passer sans réaction un tel projet.

Nous sommes conscients de ce que la grève totale votée en Assemblée Générale risque d'entraîner une aggravation des délais de la justice déjà fortement impactés par le manque de moyens matériels et humains.

Néanmoins, au regard des enjeux et de l'absence totale de concertation sur le projet de loi, nous faisons le choix de protéger les justiciables, l'Etat de droit et la démocratie dont nous sommes les remparts.